

 <p>RÉGION NORMANDIE</p>	<h2>Secours, risques et sinistres</h2>	
	<p>Thème : Lycées / Enseignement</p>	
	<p>Objectif stratégique</p> <p>Mission</p> <p>Territoire</p> <p>Type d'aide</p>	<p>Pour permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle.</p> <p>Améliorer les conditions de vie et de réussite dans les lycées et bâtir le lycée du futur</p> <p>Normandie</p> <p>Subvention</p>

CONTEXTE

Accompagnement des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement afin de leur permettre de fonctionner au quotidien et de faire face aux aléas.

OBJECTIFS

Soutenir les EPLE rencontrant des difficultés financières ponctuelles ou couvrir des dépenses imprévues en cours d'année pour lesquelles la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ne permet pas de répondre.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

« Les lycées et les établissements d'éducation spéciale sont des établissements publics locaux d'enseignement » situés en Normandie tels que définis par l'article L421-1 du Code de l'Education et « Tout établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole assure une formation générale, technologique et professionnelle initiale et peut dispenser une formation continue » situés en Normandie tels que définis par l'article L811-8 du Code rural et de la pêche.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

La subvention est calculée en fonction de la nature des dépenses proposées, exprimées en TTC et des capacités financières des EPLE dans les champs d'application suivants :

- Compléments pour dépenses de viabilisation : prise en charge entre 50% et 80% du surcoût des dépenses réalisées durant l'année budgétaire au regard du montant du volet « Viabilisation » notifié dans la DGF et du niveau de difficulté financière appréciée au regard du fond de roulement de l'EPLE,

- Remboursement ou reversement des frais avancés par l'EPLÉ en raison d'un sinistre suite à la déclaration d'un sinistre pour permettre la mise en œuvre de mesures conservatoires et/ou de remise en état : prise en charge à hauteur de 100 % des dépenses effectives exprimées en TTC.
- Dépenses de natures exceptionnelles et à caractère d'urgence visant à garantir la sécurité des personnes et des biens : prise en charge à hauteur de 100 % des dépenses effectives exprimées en TTC.
- Dépenses en cas de crise sanitaire ou autres risques majeurs permettant le remboursement des frais engagés pour l'acquisition de tout type de petits matériels nécessaires à la mise en œuvre de la continuité pédagogique : prise en charge à hauteur de 100% des dépenses effectives exprimées en TTC.

L'aide « secours, risques et sinistres » sera accordée sous réserve de l'appréciation du Fonds de Roulement net mobilisable.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

L'établissement dépose sur le portail extranet régional un dossier comprenant :

- un courrier signé du chef d'établissement exposant les motifs de sa demande,
- un état récapitulatif des dépenses signé de l'agent comptable ou du chef d'établissement ou des factures acquittées mentionnant le nom du prestataire, la date, l'objet, le montant et les références du mandat et/ou tout document permettant d'évaluer le montant de la subvention à accorder,

L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région qui examinent la demande au regard du dossier de l'EPLÉ. Des pièces justificatives complémentaires peuvent être demandées à l'établissement.

La proposition d'attribution de l'aide est soumise au vote de la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie.

MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la subvention est effectué en une seule fois au vu de la délibération exécutoire. Pour les aides octroyées sur estimation, si les factures réelles sont inférieures à l'aide octroyée, un titre de recette sera émis.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Délibération AP D 17-06-25 en date du 26 Juin 2017
Délibération CP D 17-10-32 en date du 16 Octobre 2017
Délibération CP D 20-12-1 en date du 14 Décembre 2020
Délibération CP D 22-06-XX en date du 13 juin 2022

Cadre réglementaire : Article L 214-6 du Code de l'Education

<p><u>Contacts</u> : Direction / service : DLN /SCAE Téléphone (secrétariat) : 02 35 52 21 19</p>
